

## Réponse du Conseil communal

Lors de l'élaboration du projet par Monsieur Voisard, il s'était approché du corps enseignant et de représentants de parents d'élèves pour exposer ses idées en vue d'un débat.

Pour toute réponse, il lui avait été signifié une fin de non-recevoir avec une opposition de principe.

Dans le cadre du traitement du permis de construire, un droit de servitude a été octroyé à Monsieur Voisard et inscrit au Registre foncier. Cet accord procure le droit pour le passage de véhicules légers, donc de moins de 3,5 t, par un tracé délimité au sol, soit par l'allée délimitant les places de parking.

Il est à noter que tous les véhicules lourds tels que livraisons de mazout, voirie, etc., transiteront par l'accès aux riverains actuels sur la route Principale. Dès lors, il ne s'agit pas d'une aberration de la part des services cantonaux, puisque tout débouché par une voie latérale à celle existante est tout simplement interdit.

Il faut également savoir, que ces immeubles ont été conçus pour l'essentiel en des espaces de vie pour personnes âgées, donc ne disposant pas de véhicules. Le trafic sera donc essentiellement composé par le service des soins à domicile ainsi que de visites ponctuelles.

Il avait été également convenu qu'après une période probatoire, un bilan sera effectué et il ne serait pas exclu que des mesures de sécurisation de cet endroit soient prises.

Au nom du Conseil communal – Michel Brahier